

-----

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-160-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018

Affichage : 15/01/2018

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,  
Le dix-sept septembre,  
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité à Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

N° 160/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 septembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2018,

**Objet de la délibération :**

Prestation de Délégué à la Protection des Données (DPD) réalisée par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T)

**Nombre de membres**

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	65
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	6
• Excusés :	6
• Non excusés :	16
- Votants :	76*

*\*Mme Leblanc-Vichard a quitté  
la séance à 21h15*

**Résultat du vote**

- Pour : 76
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

**Procuration**

M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, Mme Chanudet Djamila à M. Chabod Gérard, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Ducret Sylvain, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

**Suppléé(e)s**

Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Guinchard Jean-Pierre par M. Membre Maurice, M. Daudey Louis par M. Deliot Emmanuel, M. Bonnefoi Frédéric par M. Sauget Denis

**Excusé(e)**

Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Bardey Philippe, Nicolet Jean-Paul, Simon Gilles & Bruchon Pierre.

**Absent(e)s**

Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Doney Jean-Marie, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussart Michel, Petetin Yves, Paul Jacques & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Daniel Pernin, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD), et de respecter ledit règlement,
- Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de DPD par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

M. Le Président fait part au conseil communautaire de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de DPD, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être DPD et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du DPD consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
  - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel,
  - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés,
  - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire,
  - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés,

- Auditer la sécurité de la collectivité
  - Réalisation de l'audit de Sécurité
  - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations :
  - Le RGPD : définition et obligations
  - La sécurité appliquée aux Données personnelles
  - L'utilisation au quotidien des données personnelles
  - Les droits des usagers
  - Obtenir le consentement des usagers
  - Les incidents : comment les gérer
  - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
  - Mise en place de nouveaux traitements
  - Licéité et conformité des traitements
  - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
  - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
  - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
  - Les preuves de conformité
  - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
  - Les actions menées sur les traitements
  - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels. Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

**Tarification** : Les conditions tarifaires sont : 1 500€ HT l'année de mise en œuvre et 750€ HT/année les années suivantes pour le suivi. Ces tarifs sont remisés de 10 % selon le nombre de communes adhérentes.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un DPD mutualisé,
- Désigne l'AD@T comme personne morale pour être son DPD,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-160-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018  
Affichage : 15/01/2018

Fait et délibéré en séance, le 17.09.18  
Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

